



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 8 Juin 2022 – 20H30

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL

Lieu : Salle du Conseil Municipal / MAIRIE
Bâtiment les *Marronniers*

Présents :

Mesdames et Messieurs : BESSONNAT Agnès - CHARPINE François - DUMAS David – DUPRAZ Fabien - EHENY Richard – FLEURET Anaïs - GARDET Catherine - GROS Gilles - GUILLERMARD Denis - MANTEL Frédéric - MANSOZ Carine - PERRIER Lysiane - TAIN Daniel - WADOWIAK Monika - WROBEL David.

Excusés : Monsieur PLOUZEAU Alain (pouvoir à M. Mantel), Mesdames MARCHAIS Marie-Lise (pouvoir à Mme Wdowiak), CUCCURU Isabelle (pouvoir à M. Tain).

Secrétaire de séance : Richard EHENY

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 mai 2022
Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité

I. FINANCES

I.1 Travaux d'aménagement de l'aire d'écomobilité : résultat de la consultation et approbation du marché de travaux

Madame le Maire rappelle la décision de créer une aire d'écomobilité, rue de Pré Rampeau, ainsi que l'approbation du montant estimatif du projet.

La consultation, sous la forme de marché à procédure adaptée, a fait l'objet d'une publication dans le Dauphiné Libéré et d'une insertion sur la plateforme relative aux marchés publics, avec une date de remise des offres fixée au 30 mai 2022 - 12H00.

3 entreprises ont déposé une offre : TOUTENVERT / SERTPR / Groupement EIFFAGE-FONTAINE.

Suite à l'ouverture des 3 offres le 30 mai 2022 par la commission d'ouverture des plis et après analyse de celles-ci par M Wrobel, cabinet ISAGEO, maître d'œuvre en charge du projet, présente l'analyse de ces 3 offres. Madame le Maire propose de retenir, au regard du règlement de la consultation, le groupement EIFFAGE/FONTAINE :

- Tranche ferme : 343 705.68 € HT – 412 446.82 € TTC
- Tranche conditionnelle : 65 695.53 € HT – 78 834.64 € TTC

Madame le Maire précise que la tranche conditionnelle comprend la fourniture et l'installation des moloks et box à vélos. La CCLA a les compétences « déchets » et « mobilité » (par l'intermédiaire de la Région). Une convention devra être établie entre la CCLA et la Commune pour la prise en charge de ces équipements.

Elle précise que pendant le temps des travaux, le lieu de départ des autocars, sera déplacé, route du Bief du moulin, pour assurer la sécurité des usagers, en raison de la présence d'un quai adapté devant l'école.

Madame le Maire demande à M Wrobel, cabinet ISAGEO, maître d'œuvre, de quitter la salle pour ce vote.

3 personnes (et 1 pouvoir), déclarent ne pas vouloir prendre part au vote

Décision du Conseil Municipal : Pour 14

II. URBANISME

II.1 D.I.A.

Maître PACHOUD	Le Reverdeau	non bâti
JURIS RHONE	Passage des Andains	bâti
Maître SAVAGE	Impasse de la Grange	bâti
Maître JOSSERAND	Chez Guettaz	non bâti

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité pour ne pas préempter

III VOIRIE et RESEAUX

III.1 Installation d'ouvrage public en terrain privé (puisard d'infiltration) : approbation de la convention

Madame le Maire informe que pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement de la route des Perrèles, il est projeté, après aval des propriétaires, de créer un puisard d'infiltration, sur les parcelles privées cadastrées section A N° 2601 et 2603.

Il convient d'établir une convention entre les propriétaires des parcelles et la Commune pour l'autorisation d'installation de cet ouvrage public en terrain privé.

Cette convention fixe les caractéristiques, la position de l'installation, les conditions d'accès à l'ouvrage.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à valider et signer cette convention.

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité

III.2 Renforcement du réseau électrique par ENEDIS : approbation de la convention de servitudes

Madame le Maire informe que pour permettre le renforcement du réseau électrique, ENEDIS souhaite obtenir l'autorisation de procéder à la pose de câbles en souterrain, sur une longueur d'environ 25 mètres, sur les parcelles A 3208 et 3111, en contrebas de la place de la Comédie.

Pour ce faire, une convention de servitudes est proposée par ENEDIS pour établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires.

A titre de compensation, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à valider et signer cette convention.

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité

Séance levée à : 21h03

Le secrétaire de Séance,

Richard EHNY



Le Maire,

Claudine TAVEL

